

COMMUNIQUE N°02/21

Suite à la parution d'un article sur le site « www.dzairdaily.com » en date du 08/09/2021 sous le titre « Algérie : hausse de la retraite de ces professionnels à 32 millions » citant le journal ENNAHAR ; hélas, la publication de ces montants en période de crise, n'est qu'une manœuvre pour tenter de bloquer un processus qui a été déjà traité et finalisé en Juin 2021.

Nous tenons à informer nos adhérents que ces informations sont infondées et que le dossier de la régularisation de la retraite des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires à 80% a été finalisé et le décret, non publiable, a été signé et notifié à la Caisse Nationale des Retraites (CNR).

Nous vous rappelons qu'après tant d'années de négociations, enfin le dossier de la régularisation a été finalisé pour la dignité des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires. Les dossiers qui seront déposés par les enseignants ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite seront traités de suite et le montant réel de la pension de retraite pour un professeur chef de service hospitalo-universitaire, avec l'échelon le plus élevé, avoisine les 272.000,00 DA par mois.

Par ailleurs, le SNECHU est en train d'œuvrer pour la régularisation des points suivants :

- Publication de l'Arrêté Interministériel autorisant les activités lucrative et complémentaire ;
- Révision du statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;
- Détermination de l'âge réel de départ à la retraite et de fin de fonctions de chefferie de service et de chefferie d'unité ;
- L'ouverture de plus de postes pour les nouveaux maîtres-assistants ;
- Le règlement du contentieux de nos collègues des facultés de médecine du Sud (Ouargla, Bechar et Laghouat) en particulier les dossiers du logement, la prime du Sud et les conditions de travail ;
- Régularisation et facilitation de création des Laboratoires de Recherche en Sciences Médicales.

Pour le Bureau National du SNECHU

Le Président : Pr. R. BELHADJ

Pr. R. BELHADJ
Président du SNECHU

